

9 mars 2023

## CIRCULAIRE CTOI

2023–17

### QUESTIONS RELATIVES À LA 27<sup>ème</sup> SESSION DE LA CTOI (S27) - PREAVIS DE 60 JOURS

1. FORMAT DE LA REUNION
2. ORDRE DU JOUR PROVISoire
3. RAPPEL CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION
4. ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET ESTIMATIONS DES CONTRIBUTIONS POUR 2024
5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DES TEXTES FONDAMENTAUX DE LA CTOI
6. LETTRES DE CREANCES
7. OBSERVATEURS ET DEMANDES D'OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEUR
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Madame/Monsieur,

#### 1. Format de réunion — en présentiel

La 27<sup>ème</sup> Session de la Commission et les réunions associées se tiendront à l'InterContinental Mauritius Resort Balaclava, à Maurice [[cliquer ici pour obtenir des informations sur cet hôtel](#)].

Remarque : Les réunions permettront tant une participation physique qu'une participation par vidéo-conférence. Toutefois, compte tenu des limites de la taille de la salle de réunion, chaque organisation d'observateurs ne pourra avoir qu'un maximum de deux personnes dans la salle de réunion à tout moment.

#### **Remarque : Vote aux réunions hybrides**

Le vote par appel nominal peut être organisé dans un format hybride lorsque tous les votants dûment autorisés sont visibles (c.-à-d. dans la salle de réunion ou à l'écran). Pour ce type de vote, les procédures décrites à l'Article X du Règlement intérieur de la CTOI s'appliquent.

Cependant, les votes à scrutin secret n'auront lieu que par un votant physiquement. En conséquence, seules les personnes dûment autorisées qui sont physiquement présentes à une réunion de la Commission peuvent déposer un vote à scrutin secret et les procédures décrites à l'Article X du Règlement intérieur de la CTOI s'appliquent. Il est à noter que les Membres qui ne sont pas en mesure d'assister physiquement à la Session sont invités à inclure une personne dans leur délégation pour la Session de la Commission qui est physiquement située dans le pays où la Session se tient (par exemple, l'attaché d'une ambassade) afin de voter en leur nom. Cette personne doit être répertoriée en tant que Chef de délégation ou Suppléant dans la lettre de créances afin de lui permettre de voter.

Important : afin d'éviter des problèmes en lien avec la prise de décisions et le vote en particulier, les Membres sont vivement encouragés à élaborer leurs lettres de créances en utilisant le modèle fourni à l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI [[cliquer ici](#)].

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

---

## 2. Ordre du jour provisoire

Conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la CTOI (2014), l'ordre du jour provisoire de la 27<sup>ème</sup> Session de la Commission (IOTC-2023-S27-01a) est désormais disponible sur la page de la réunion de la S27 [\[cliquer ici\]](#).

Les Membres sont invités à soumettre leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire, ou toute proposition d'éléments à y inclure, au plus tard le 5 avril 2023, afin qu'un ordre du jour mutuellement convenu puisse être diffusé au moins 30 jours avant la Session.

La Présidente négociera tout changement de l'ordre du jour directement avec les Chefs de délégation, s'il y a lieu.

Les ordres du jour du Comité d'Application, du Comité Permanent d'Administration et des Finances et du Comité Technique sur les Procédures de Gestion ont également été publiés sur les pages web des réunions respectives. Cliquer sur [\[CdA\]](#) [\[CPAF\]](#) [\[CTPG\]](#).

## 3. Rappel concernant les propositions de Mesures de Conservation et de Gestion - date limite 8 avril 2023

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion, ou de révisions de celles-ci, reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 8 avril 2023, heure des Seychelles.

En vue d'améliorer davantage la coordination dans le processus d'élaboration de propositions de nouvelles MCG et/ou de MCG révisées qui doivent être examinées aux Sessions de la Commission, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre un titre provisoire, indiquer la Partie contractante promotrice de la proposition ainsi qu'un point de contact pour la proposition (y compris l'adresse électronique du point de contact) bien avant le délai de 30 jours. Le Secrétariat publiera ces informations sur la [page de la réunion de la S27 - cliquer ici](#) afin que les Parties contractantes puissent identifier les propositions en cours d'élaboration et, le cas échéant, coopérer à l'élaboration de ces propositions, avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées. Cette démarche vise à éviter toute duplication et à aider à parvenir à un consensus sur des questions litigieuses avant la Session, améliorant ainsi l'efficacité pendant la Plénière.

## 4. Estimations budgétaires et estimations des contributions pour 2024

Conformément à l'Article III du Règlement financier de la CTOI, les estimations du budget de 2024 et du barème des contributions reflétant le Programme de travail de 2024 sont désormais disponibles en tant que document IOTC-2023-SCAF20-08 sur la page de la réunion du CPAF20 [\[cliquer ici\]](#).

## 5. Propositions d'amendements des textes fondamentaux de la CTOI

1. Proposition visant à amender l'Accord de Siège de la CTOI [IOTC-2023-SCAF20-09](#).
2. Projet de règlement intérieur pour le Fonds de roulement du Règlement financier de la CTOI [IOTC-2023-SCAF20-10](#).

## 6. Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI, des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à l'ensemble des réunions susmentionnées. Qui plus est, la lettre de créances devra être conforme au modèle de lettre inclus à l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Seules les personnes accréditées recevront les liens Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Les lettres de créances doivent être soumises au Secrétariat dès que possible, mais 15 jours au plus tard avant chaque réunion à l'adresse [iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org). Les lettres de créances pour les candidats au FPR sont requises plus tôt.

### ***Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)***

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant la personne qui participera en présentiel et celle qui devrait recevoir le lien Zoom. Les lettres de créances

---

doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque personne. Il est important d'autoriser dûment le Suppléant, comme indiqué au paragraphe 3 de l'Appendice I.

### **Observateurs**

Les observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une lettre de créances similaire indiquant la personne qui participera en présentiel et celle qui devrait recevoir le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque personne.

## **7. Observateurs et demandes d'obtention du statut d'observateur**

La liste des observateurs préalablement approuvés auprès de la CTOI figure [\[ici\]](#). L'organisation suivante a récemment demandé à participer en qualité d'observateur et doit encore être approuvée :

- Thai Tuna Industry Association (TTIA) [\[cliquer ici\]](#)

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, il est demandé aux Parties contractantes à la Commission d'examiner cette demande. À moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours suivant la date de la Circulaire de notification, le Secrétariat de la CTOI considérera que l'accord a été donné au Secrétaire exécutif pour inviter l'observateur à assister aux réunions de la CTOI en conséquence

## **8. Informations complémentaires**

Des informations sur le lieu de tenue de la réunion et les Sessions, notamment les ordres du jour et les autres documents de réunion, seront communiqués par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines par voie de Circulaires ainsi que sur les pages des réunions du site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,



Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif